



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/706

FÊTE DE LA MUSIQUE – 20 JUIN 2026 RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION 36 RUE D'ANGOULÊME

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle Madame Carine DUQUENHEM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique aux abords du 36 rue d'Angoulême à Auchel, le 20 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de la Musique organisée aux abords du **36 rue d'Angoulême à Auchel**, Madame Carine DUQUENHEM est autorisée à occuper le domaine public, **le samedi 20 juin 2026, de 13h00 à 18h00**. Cette occupation concerne une longueur de 100 mètres, matérialisée par un barriérage mis en place de part et d'autre du 36 rue d'Angoulême.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sont interdits aux abords du **36 rue d'Angoulême, Auchel, le samedi 20 juin 2026 de 13 h 00 à 18 h 00**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police.

ARTICLE 3 : Le barriérage et la signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par Madame Carine DUQUENHEM.

ARTICLE 4 : Madame Carine DUQUENHEM veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 8 juin 2026,

Publié le :

11 1 JUIN 2026

Le Maire

Nicolas CARRÉ

